

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DES ABRETS EN DAUPHINÉ
SÉANCE DU 26 FÉVRIER 2024

Ordre du Jour :

N° Ordre	Sujet
	Approbation du compte rendu de la séance précédente
2024-B-01	Adoption du règlement budgétaire et financier de la ville
2024-B-02	Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature M57
2024-B-03	Approbation du compte de gestion 2023
2024-B-04	Vote du compte administratif 2023
2024-B-05	Affectation du résultat 2023
2024-B-06	Vote des taux d'imposition 2024
2024-B-07	Vote du budget communal 2024
2024-B-08	Validation du plan de financement des travaux d'enfouissement rue Jules Ferry
2024-B-09	Approbation du projet de PDIPR des Vals du Dauphiné sur la commune des Abrets en Dauphiné
2024-B-10	Instauration de la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle
2024-B-11	Avenant au marché de travaux de la Contessière
2024-B-12	Tarifs publics FEVRIER 2024
	Questions diverses

à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Benjamin GASTALDELLO, Maire.

Présents : Benjamin GASTALDELLO, Valérie ARGOUD, Hélène PEGOUD, Philippe THIÉBAUT, Chantal NELATON, Lucie IOBBI NIVOL, Ludovic LEPRÊTRE, Didier BUISSON, Daniel MEUNIER-CARUS, Besma CARON, Agnès DURAND, Frédéric DE GAËTANO, Angélique CHABART, Nathalie MEUNIER, Christophe TROUILLOUD, Franck CHEVALLET, Frédéric ROCHE, Corinne TIRARD, Loïc CECILLON, Marie-Blanche PERRIN, Noël LECA, Pascale HUMBERT, ABDERRAHMAN Marwane.

Absents excusés : François BOUCLY, Claire CHUZEL-MARMOT, Françoise MATHERN-DEGOBERT, Mounir MAKHLOUFI, Sandrine SIBUT, Sevgi PINARBASI, Anaïs BLANC

Philippe LATOUR donne pouvoir à Didier Buisson,
Morgane GALLIER donne pouvoir à Besma Caron,
Loris SCARPA donne pouvoir à Daniel Meunier-Carus,

2024-B-01	Adoption du règlement budgétaire et financier de la ville
-----------	---

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de Règlement Budgétaire et Financier qu'il conviendrait d'adopter avant le vote du premier budget communal selon la norme M57 et pour être en conformité avec l'article L 5217-10-8 du CGCT.

Le conseil municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement budgétaire et financier joint en annexe.

2024-B-02	Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57
-----------	---

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à la suite de l'entrée en vigueur de la nouvelle norme comptable M57, la commune sera amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Sur délibération du conseil municipal, le Maire peut avoir la possibilité de procéder, par Décision du Maire, à des virements de crédits de chapitres à chapitres au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque chapitre, à l'exclusion des crédits du chapitre 012 Charges de Personnel.

Cette disposition dite de fongibilité asymétrique permet d'ajuster la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections, de manière rapide et sans incidence financière pour le budget.

Monsieur le Maire précise qu'en cas de Décision de virement de crédits, il doit en informer le conseil municipal lors de sa plus proche séance.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de l'autoriser à procéder aux virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque chapitre, hors charges de personnel.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux charges de personnel. Cette disposition sera applicable tant en fonctionnement qu'en investissement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.
- **DIT** que cette délégation sera donnée jusqu'à la fin du mandat.

2024-B-03	Approbation du compte de gestion 2023
-----------	---------------------------------------

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que tout est exact,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

A l'unanimité

- **ADOPTE**, le compte de gestion 2023
- **DÉCLARE**, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023, par le Comptable Public, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2024-B-04	Vote du compte administratif 2023
-----------	-----------------------------------

Monsieur le Maire, avant de quitter la séance afin de ne pas prendre part aux débats ni au vote, donne la parole au premier Adjoint en charge des finances, qui présente au Conseil Municipal le compte administratif 2023 de la commune des Abrets en Dauphiné qui s'établit comme suit :

Fonctionnement		investissement	
Dépenses :	5 470 471,13€	Dépenses :	5 004 634,09€
Recettes :	6 106 638,60€	Recettes :	5 183 490,04€
Soit un excédent de :	636 167,47€	Soit un excédent de :	178 855,95€

En déduisant l'affectation du résultat de l'exercice 2022 en 2023 pour :	714 604,57€,
Plus l'excédent de de la section d'investissement de 2022 pour :	385 395,43€,
Plus l'excédent de la section de fonctionnement de 2022 pour :	748 412,35€,

La section de fonctionnement 2023 clôture en excédent de 636 167,47€ + 748 412,60€ = **+1 384 579,82€**

La section d'investissement 2023 clôture en excédent de 178 855,95€ + 385 395,43€ = **+564 251,38€**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins Monsieur le Maire qui a quitté la séance, le conseil municipal

- **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2023 tel que présenté ci-dessus.

2024-B-05	Affectation du résultat 2023
-----------	------------------------------

Monsieur le Maire propose d'affecter au compte 1068, en réserve, 739 248,62€ à prélever sur le résultat de clôture de fonctionnement 2023 de 1 384 579,82€ afin de couvrir les restes à réaliser d'investissement pour 1 303 500 €. Le solde sera financé par l'excédent d'investissement 2023 de 564 251,38 €

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'affecter 739 248,62€ en réserve au compte 1068 sur l'exercice 2023

2024-B-06	Vote des taux d'imposition 2024
-----------	---------------------------------

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir la fiscalité pour l'exercice 2024 au taux de 32,11% pour le foncier bâti et à 45,02% pour le foncier non bâti, et de reconduire le taux de taxe d'habitation voté en 2019 pour 6,75%.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **VALIDE** le taux de TAXE D'HABITATION voté en 2019 à 6,75 %
- **VALIDE** le taux de FONCIER BATI à 32,11 %
- **VALIDE** le taux de FONCIER NON BATI à 45,02 %

2024-B-07	Vote du Budget Communal 2024
-----------	------------------------------

Monsieur le Maire donne la parole à Philippe Thiebaut, adjoint aux finances, qui présente le projet du budget 2024 soumis à la commission finances. Le fonctionnement s'équilibre à 6 055 131€ et l'investissement à 5 042 545€. Il précise que l'enveloppe du budget de fonctionnement 2024 ne progresse que de 13000€. Les charges à caractère générale sont légèrement plus dotées qu'en 2023 et permettront d'abonder, par Décision du Maire, les éventuels besoins des autres chapitres, hors charges de personnel.

Ces dernières progressent peut et intègrent quelques actions proposées par le CST qui seront soumises au vote lors d'une prochaine séance.

Il propose également d'intégrer à la délibération de vote du budget, les différents crédits aux coopératives scolaires pour l'année 2023-2024.

L'investissement 2024 sera consacré à l'achèvement des opérations en cours, notamment sur la contessière, l'école Tazieff, la crèche, le parvis de Fitolieu, la brasserie de Fitolieu et la rue Victor Hugo.

Il précise que les investissements 2024 comportent beaucoup de reports (1 303 500€) mais également 1 722 000€ de subventions.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité moins deux abstentions,

- **APPROUVE** le budget 2024 tel que présenté par Monsieur le Maire,
- **CONFIRME** l'attribution d'un crédit de 73€ par enfant pour le fonctionnement de chaque école, soit un budget de 73€ par enfant pour 606 élèves soit 44 238€ pour l'année scolaire 2023-2024, prévu au budget 2024.
- **ATTRIBUE** une subvention de 7€ par enfant, à prélever sur les crédits de 73€ par enfant, à verser aux coopératives scolaires suivantes :
DAUPHINS : 616€ TABARLY : 602€ TAZIEFF : 637€
- **ATTRIBUE** les subventions suivantes aux écoles pour projets exceptionnels pour l'année 2023-2024 à verser aux coopératives scolaires suivantes :
DAUPHINS : 2640€ TABARLY : 2580€ TAZIEFF : 2730€
CARRE PIERRAT : 1950€ LA BATIE MATERNELLE : 840€ LA BATIE ELEMENTAIRE : 1380€
- **ATTRIBUE** une subvention de 500€ par écoles pour spectacles de Noël à verser aux coopératives scolaires suivantes :
 DAUPHINS : 500€ TABARLY : 500€ TAZIEFF : 500€ CARRE PIERRAT : 500€
 LA BATIE : 500€
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser les sommes correspondantes aux coopératives scolaires.

2024-B-08	Validation du plan de financement des travaux d'enfouissement rue Jules Ferry
-----------	---

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le plan de financement élaboré par TERRITOIRE ENERGIE ISERE (TE38) pour l'enfouissement des réseaux électriques, télécom et éclairage public dans la rue Jules Ferry (Affaire n° 23-002-001).

Pour les travaux sur le réseau de distribution public d'électricité, après étude, le plan de financement est le suivant :

- le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 86 365 €
- le montant total de financement externe serait de : 28 219 €
- la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à : 3 415 €
- la contribution aux investissements s'élèverait à environ : 54 731 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de :

Prendre acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;

Prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 et de l'obligation d'engager le montant de la contribution au budget de la collectivité.

Le conseil municipal, ayant entendu cet exposé, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération :

Prix de revient prévisionnel : 86 365 €

Financements externes : 28 219 €

Participation prévisionnelle : 58 146 € (frais TE38 + contribution aux investissements)

- **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE 38 à partir du décompte final de l'opération est constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de **54 731€** Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité. Il pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Pour les travaux sur le réseau de télécommunication, après étude, le plan de financement est le suivant :

- le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	34791 €
- le montant total de financement externe serait de :	0 €
- la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à :	1 196 €
- la contribution aux investissements s'élèverait à environ :	33 595 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de :

Prendre acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;

Prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 et de l'obligation d'engager le montant de la contribution au budget de la collectivité.

Le conseil municipal, ayant entendu cet exposé, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération :

Prix de revient prévisionnel :	34791 €
Financements externes :	0 €
Participation prévisionnelle :	34791 € (frais TE38 + contribution aux investissements)

- **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE 38 à partir du décompte final de l'opération est constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de **33595 €** Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité. Il pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Pour les travaux sur le réseau d'éclairage public, après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	16 571€
Le montant total des financements externes s'élève à :	0€
La participation aux frais de TE38 s'élève à :	1 035 €
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :	15 536 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

du projet présenté et du plan de financement définitif de la contribution correspondante à TE38.

de l'obligation d'engager le montant total de la contribution (frais de maîtrise d'ouvrage et contribution aux investissements) au budget de la collectivité

Le Conseil, ayant entendu cet exposé, à l'unanimité

1 - **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 16 571 €

Financements externes : 0 €

Participation prévisionnelle : 16 571 € (frais TE38 + contribution aux investissements)

2 - **PREND ACTE** de sa participation aux frais de TE38 d'un montant de : 1 035 € Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité.

3 - **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : 5 536 € pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)

2024-B-09	Approbation du projet de PDIPR des Vals du Dauphiné sur la commune des Abrets en Dauphiné
-----------	---

En 2022-2023, le service Tourisme de la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné a procédé à un diagnostic du réseau d'itinéraires inscrits au PDIPR afin de contribuer à son amélioration (sécurisation des routes et des carrefours dangereux, réduction de la part goudronnée, inscription d'itinéraires agréables...). Une dynamique de concertation avec les communes et les associations de randonnée a été menée pour déterminer ensemble ce nouveau réseau validé en COPIL PDIPR le 4 septembre et en Commission Tourisme le 13 septembre 2023. Afin d'entériner ce nouveau réseau d'itinéraires inscrits au PDIPR, la Communauté de Communes demande à ses communes membres de délibérer.

Après avoir pris connaissance des articles 56 et 57 de la loi n° 83 663 du 22 juillet 1983 retranscrite à l'article L361-1 du code de l'environnement et de la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée ;

Considérant que dans le cadre des actions menées en faveur des randonnées, le Conseil Départemental de l'Isère a réalisé ce plan, considérant que ledit plan comprend des itinéraires traversant le territoire de la commune ;

Vu les articles 56 et 57 de la loi n° 83 663 du 22 juillet 1983 retranscrite à l'article L361-1 du code de l'environnement relatif aux PDIPR,

Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux PDIPR,

Vu les articles L161-1 à 13 du Code rural relatif aux chemins ruraux,

Vu le règlement du PDIPR de l'Isère du 23 mai 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE l'inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée des chemins reportés sur la carte ci-annexée (tableau d'assemblage du cadastre)

S'ENGAGE à ne pas aliéner totalité ou partie des itinéraires concernés (en cas d'impérieuse nécessité, le Conseil Municipal proposera un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du sentier),

S'ENGAGE également à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification à la suite d'opérations foncières ou de remembrement,

S'ENGAGE à conserver leur caractère public et ouvert des sentiers concernés,

AFFIRME qu'en cas de passage inévitable sur une propriété privée, il sera passé une convention entre le Département et le Propriétaire ;

2024-B-10	Instauration de la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle
-----------	--

Vu le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.4, L.712-1, L.712-13, L.713-2 et L.714-4 ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents,

Vu l'avis du comité social territorial des Abrets en Dauphiné en date du 23 janvier 2024,

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle pour les agents publics de la collectivité.

Les agents, pour percevoir cette prime, doivent :

- Avoir été nommés avant le 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,

Monsieur le Maire propose de retenir les montants plafonds fixés par le décret, en fonction des tranches de rémunération. Ces montants feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023. La prime est versée par la collectivité territoriale qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement unique, sur le salaire du mois de mars 2024.

L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel.

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **D'instaurer** la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
- **D'inscrire** les crédits correspondants au budget 2024.

2024-B-11	Avenant au marché de travaux de la Contessière
-----------	--

Monsieur le Maire donne la parole à Didier Buisson, Adjoint en charge des bâtiments, afin qu'il présente l'avenant au marché de travaux de la Contessière pour l'entreprise Salvi TP pour un montant de 11 986€ HT, portant sur des travaux supplémentaires de reconstruction des réseaux ainsi que la moins-value liée à la non-réalisation d'un abris vélo.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** l'avenant ci-dessous pour l'entreprise SALVI TP pour un montant de 11986€ ainsi que l'avenant négatif pour 5360€ ht.

Lot	Entreprise	Montant initial HT du marché	Avenants ht déjà voté	N° avenant	Montant de l'avenant ht	Objet	Nx montant HT du marché
2	SALVI TP	39 991.00	4290	1	11 986.00	Reconstruction EU-EP-AEP-GAZ	56 267.00
2	SALVI TP	39991.00	16276.00	3	-5 360.00	Abris vélo non réalisé	50 907.00

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant et à payer l'entreprise en conséquence.

2024-B-12	Tarifs publics FEVRIER 2024
-----------	-----------------------------

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajuster les tarifs publics pour 2024 et de fixer un tarif pour la location des salles des fêtes les week-ends pour :

- Les particuliers, associations, entreprises extérieures à la commune

Le conseil municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les tarifs publics pour l'année 2024 tels que définis en annexe
- **FIXE** le tarif de 1400€ le week-end pour la salle vercors, 600€ pour la salle triangle et pour la salle de la batie, on ajoute « entreprises, particuliers ou associations » extérieurs

- **DIT** les autres points de la délibération précédente restent inchangés, et repris dans le tableau ci-joint.

TARIFS PUBLICS FEVRIER 2024

CIMETIERE 15 ANS

Concession simple – durée de 15 ANS	150,00 €
Concession double – durée de 15 ANS	250,00 €
Concession triple (UNIQUEMENT EN RENOUVELLEMENT) – durée de 15 ANS	350,00 €
Concession simple – durée de 30 ANS UNIQUEMENT EN RENOUVELLEMENT	300,00 €
Concession double – durée de 30 ANS UNIQUEMENT EN RENOUVELLEMENT	600,00 €
Colombarium - 1 urne	250,00 €
Colombarium - 2 urnes	300,00 €
Colombarium - 3 urnes	350,00 €
Colombarium - 4 urnes	400,00 €
Cavurne 4 emplacements	400,00 €
Inscription sur la stèle du jardin du souvenir	150,00 €

MARCHES

Abonnement annuel pour l'électricité	50,00 €
Hebdomadaire réguliers et occasionnels le mètre linéaire par jour	0,80 €
Hebdomadaire abonnés le mètre linéaire par jour	0,75 €
Branchement électrique pour exposant occasionnel	20,00 €

OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

- Terrasses, restaurants ou autres expositions commerciales, selon conditions ci-après : le m ² /an - obligation de laisser un passage piéton de 1,40m	6,50 €
- le mobilier et végétaux des terrasses seront impérativement inclus dans le périmètre facturé - les terrasses ne pourront rien recevoir d'autre que des parasols ou des stores banne	Gratuité
- Un linéaire de 0,5m le long de la façade du commerçant	
Emplacement pour camion de vente à emporter (food truck, pizza...), 2 soirs par semaine (17h-22h) forfait mensuel	50,00 €
Emplacement au parc Bisso	
• Food truck ou autre structure :	
○ du 1er octobre au 31 mai, tarif hebdomadaire	50 €
○ du 1er juin au 30 septembre, tarif hebdomadaire	150 €
• Terrasse et espaces de loisirs attenants, tarif au m ² d'espace occupé, par an	1 €

VOGUE

l'emplacement de 0 à 19 m ²	forfait pour 2 semaines	51,00 €
l'emplacement de 20 à 39 m ²	forfait pour 2 semaines	91,00 €
l'emplacement de 40 à 99 m ²	forfait pour 2 semaines	112,00 €
l'emplacement de 100 m ² et au delà	forfait pour 2 semaines	505,00 €

CIRQUES

Forfait quotidien jusqu'à 3 jours,	50,00 €
Forfait quotidien au delà de 3 jours	100,00 €

TARIF FOIRE DE PRINTEMPS

PUBLICITE Petit format	l'unité	50,00 €
PUBLICITE Moyen format	l'unité	100,00 €
PUBLICITE Grand format	l'unité	150,00 €
Emplacement exposants	le mètre linéaire	5,00 €
Tarif emplacement exposant ayant acheté une publicité		OFFERT
Branchement électrique		10,00 €

JARDINS OUVRIERS : Tarif annuel pour l'emplacement avec cabane et réserve d'eau

60,00 €

RESTAURATION SCOLAIRE à compter du 1er janvier 2024

• Tarif enfants Les Abrets	4,20 €
• Tarif enfants Fitolieu	3,90 €
• Tarif enfants La Bâtie Divisin	4,20 €
• Tarif des enfants extérieurs bénéficiant d'une inscription scolaire dérogatoire	6,00 €
• Tarif repas livré au centre de loisirs les mercredi et congés scolaires	4,20 €
Tarifs adultes : Les Abrets/Fitolieu/La Bâtie	6,00 €
Inscription « de fait » le jour même : Les Abrets/Fitolieu/La Bâtie	8,00 €
Accompagnement au repas (dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé) : par repas	1,75 €

GARDERIE MUNICIPALE : matin ou soir, la demi-heure 0,50€
tarif pour les enfants extérieurs à la commune bénéficiant d'une inscription scolaire dérogatoire : matin ou soir, la demi-heure 1,00€

TARIFS PUBLICS FEVRIER 2024

Pour les associations Abréso-Dauphinoise, la première réservation de salle municipale est gratuite, la seconde réservation est à demi tarif, puis plein tarif pour les suivantes.

SALLE DES FETES LE TRIANGLE	WEEK-END	La journée, du lundi au vendredi
Associations de la commune	150,00 €	100,00 €
Associations extérieures à la commune	600,00€	400,00€
Entreprises ou particuliers de la commune	300,00 €	100,00 €
Participation aux frais de chauffage 1/10-1/05	110,00 €	10,00 €

Caution Location/matériel	2 000,00 €	2 000,00 €
Caution nettoyage salle et matériel	1 000,00 €	1 000,00 €
SALLE DES FETES VERCORS	WEEK-END	La journée, du lundi au vendredi
Associations de la commune	200,00 €	200,00 €
Associations extérieures à la commune	1400,00€	600,00 €
Entreprises ou particuliers de la commune	550,00 €	200,00€
Entreprises ou particuliers extérieurs à la commune	1 400,00 €	600,00 €
Participation aux frais de chauffage 1/10-1/05	100,00 €	50,00 €
Caution Location/matériel	2 000,00 €	2 000,00 €
Caution nettoyage salle et matériel	1 000,00 €	1 000,00 €

SALLE EMILE GUERRY UNIQUEMENT EN SALLE DE REUNION	WEEK-END	La journée, du lundi au vendredi
Associations de la commune	100,00 €	50,00 €
Associations extérieures à la commune		200,00 €
Entreprises ou particuliers de la commune	200,00 €	50,00 €
Entreprises ou particuliers extérieurs à la commune		200,00 €
Participation aux frais de chauffage 1/10-1/05	60,00 €	10,00 €
Location à l'heure, en journée	20,00 €	20,00 €
Caution Location/matériel	2 000,00 €	2 000,00 €
Caution nettoyage salle et matériel	1 000,00 €	1 000,00 €

SALLE MARCELLINE (Non louée aux Entreprises ou particuliers)	WEEK-END	La journée, du lundi au vendredi
Associations de la commune		50,00 €
Associations extérieures à la commune		100,00 €
Caution Location/matériel		2 000,00 €
Caution nettoyage salle et matériel		1 000,00 €
Location à l'heure, en journée	20,00 €	20,00 €
Chauffage pour location à l'heure du 1/10 au 1/05	10,00 €	10,00 €

SALLE CHARTREUSE	WEEK-END	La journée du lundi au vendredi
Associations <u>de la commune uniquement</u>	100,00 €	
Entreprises ou particuliers de la commune	200,00 €	
Entreprises ou particuliers extérieurs à la commune	400,00 €	
Participation aux frais de chauffage 1/10-1/05	60,00 €	
Caution Location/matériel	2 000,00 €	
Caution nettoyage salle et matériel	1 000,00 €	
Location à l'heure en journée		30,00 €

TARIFS PUBLICS FEVRIER 2024

GYMNASE BAYARD (non loué aux associations extérieures à la commune)	WEEK-END	La journée du lundi au vendredi
--	-----------------	--

Associations de la commune uniquement	200,00 €	
Entreprises ou particuliers de la commune	400,00 €	
Entreprises ou particuliers extérieurs à la commune	800,00 €	
Participation aux frais de chauffage 1/10-1/05	110,00 €	
Caution Location/matériel	2 000,00 €	
Caution nettoyage salle et matériel	1 000,00 €	
GRANDE SALLE DES FETES DE LA BATIE	WEEK-END	La journée du lundi au vendredi
Associations de la commune uniquement gratuité participation Théâtre et Run'cugnot	185,00 €	
Entreprises ou particuliers de la commune	220,00 €	
Entreprises ou particuliers ou associations extérieures à la commune	400,00 €	
Participation aux frais de chauffage 1/10-1/05		
Caution Location/matériel / nettoyage salle	800,00 €	
PETITE SALLE DES FETES DE LA BATIE	WEEK-END	La journée du lundi au vendredi
Associations de la commune uniquement gratuité participation Théâtre et Run'cugnot		
Entreprises ou particuliers de la commune	100,00 €	
Entreprises ou particuliers extérieurs à la commune		
Participation aux frais de chauffage 1/10-1/05		
Caution Location/matériel / nettoyage salle	500,00 €	
TARIF PORTAGE DES REPAS A DOMICILE SELON LES RESSOURCES		
Ressources mensuelles pour une personne seule	Ressources mensuelles pour le couple	TARIF DU REPAS
MOINS DE 903€ MENSUEL	DE 903 A 1402,22€ MENSUEL	6,50 €
DE 904€ A 1200€ MENSUEL	DE 1402,22€ A 1700€ MENSUEL	8,50 €
PLUS DE 1200€ MENSUEL	PLUS DE 1700€ MENSUEL	10,00 €

Questions diverses :

Marie Blanche Perrin demande ou en est la vente du terrain du Guillet.

Monsieur le Maire précise que le riverain s'est désisté. Il n'y a pas de DPU en cours. Il confirme que le terrain n'a pas d'utilité pour la commune et qu'il a vocation à être construit.

Marie Blanche Perrin demande également quel est le bilan de l'opération du parking des justes, derrière la salle des fêtes.

Monsieur le Maire précise que les travaux ont coûté 100 191€ttc de création du parking, démolition de la maison incluse. Il convient d'ajouter le prix d'achat de la maison soit 204 159€. Pour 37 places créées sur parking arboré, végétalisé et tout proche des commerces.

Marie Blanche Perrin demande enfin si le Maire n'a pas de remords pour l'échange de terrain prévu avec Territoire et Développement sur le foncier de l'ancienne maison de retraite.

Monsieur le Maire confirme qu'il n'a aucun remords et que cet échange permettra une superbe mise en valeur de l'entrée de ville et de la maison dauphinoise.

La séance est levée à 22h30